

DECRET N° 2013/279 /CAB/PR DU 02 SEP. 2013
 portant promotion à titre exceptionnel de Monsieur **NDALLE NGANDO Félix**
 (Mle 520 759-R), Officier de Police Principal, au grade de Commissaire de
 Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution;
- Vu** le décret n°74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs;
- Vu** le décret n°75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents;
- Vu** Le décret n°2001/066 du 12 mars 2001 fixant l'échelonnement indiciaire des cadres de la Sûreté Nationale ;
- Vu** le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République;
- Vu** le décret n°2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale,

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 80 alinéa 4 et 83 alinéa 7 du décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 susvisé, Monsieur **NDALLE NGANDO Félix**, Officier de Police Principal, est à compter du 19 août 2013, promu à titre exceptionnel au grade de Commissaire de Police de 6^{ème} échelon, indice 785.

Article 2 : La dépense résultant des présentes dispositions sera Imputée sur le budget de l'Etat, Exercice 2013 - Chapitre 02 - Article 101 - Paragraphe 100.

Article 5: Le Ministre des Finances, le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, LE

02 SEP. 2013

